

CRITERES D'INTERVENTION L'OCCAL

Version 26 novembre 2020

Avec la crise sanitaire que nous vivons depuis mars 2020, notre économie régionale est fortement touchée.

Parmi les secteurs économiques les plus impactés, avec 15.9 milliards de consommation, soit 10.3 % du PIB et près de 96 500 emplois, **notre économie touristique** est particulièrement fragilisée.

Il en est de même pour le **commerce et l'artisanat de proximité, la culture, l'évènementiel, ainsi que l'ensemble des activités sportives et de loisirs**, secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes et des bourgs-centres, des stations touristiques

C'est tout l'équilibre de nos territoires qui est ainsi menacé.

Nous allons devoir apprendre à cohabiter durablement avec la COVID 19 nécessitant d'accompagner ces secteurs pour qu'ils s'adaptent **aux nouvelles contraintes, à l'évolution des attentes des citoyens et des habitudes et pratiques de consommation, et à de nouvelles** considérations **environnementales** de qualité, et fassent évoluer leur offre en conséquence.

Aussi, à l'initiative de la Région et **en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires**, il est créé « L'OCCAL » qui repose sur les trois dispositifs suivants :

SECTEURS ET BENEFICIAIRES CIBLES

Secteurs éligibles :

- Tourisme et Agri/oeno tourisme (y compris les centres équestres)
- Restauration
- Activités culturelles, évènementielles et liées à la valorisation du patrimoine (Musées, cinémas, discothèques, lieux de visite, ...)
- Activités sportives et de loisirs
- Commerce et artisanat

EXCLUSIONS : *activités financières et assurances, activités de fret*

Bénéficiaires éligibles

- Personnes physiques et morales, Micro entreprises (avec chiffre d'affaires d'au moins 20 k€ au titre du dispositif 1), TPE, PME prioritairement de moins de 20 salariés, statut libéral
- Associations employant un ou plusieurs salariés
- Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui représentent une part significative de leurs recettes annuelles.
- Offices de tourisme pour les équipements touristiques dont ils assurent la gestion de l'exploitation
- Taxi (uniquement forfait pour investissement sanitaire au titre du dispositif 2)

DISPOSITIF 1 : PERMETTRE LE REDEMARRAGE PAR DES AIDES A LA TRESORERIE (LOYERS, RESSOURCES HUMAINES SPECIFIQUES, BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT...) PAR DES AVANCES REMBOURSABLES PRIORITAIREMENT

Objectif

Soutenir les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-après ayant un besoin immédiat de trésorerie pour relancer leur activité dont les besoins ne sont pas, ou sont insuffisamment couverts par les dispositifs publics et privés existants. Priorisation / modulation des interventions sur les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-après dont les capacités financières sont momentanément altérées et ne leur permettent pas de supporter les nouvelles charges en période de reprise d'activité ou de prolongation d'une suspension partielle ou totale de leur activité (sur la base d'une appréciation financière à partir d'éléments simples fournis par les entreprises et objectivables). Mobilisation des compétences des différents partenaires socio-professionnels, consulaires et territoriaux de proximité.

Ce dispositif complète la possibilité d'attribuer, dans le cadre de l'enveloppe globale de L'OCCAL, une aide directe à la trésorerie au titre du Volet 2 du Fonds de Solidarité National par conventions spécifiques entre l'Etat, la Région et les autres collectivités d'Occitanie qui le souhaitent.

Nature et modalités de l'aide

- Avance remboursable à taux zéro sans garantie,
- Versement à 100 % dès acceptation de la demande,
- Un remboursement proposé avec un différé de 24 mois, puis échelonné en suivant sur 36 mois, sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

Un même bénéficiaire peut solliciter ce dispositif d'aide remboursable plusieurs fois, pour un montant cumulé dans la limite du plafond.

Dépenses éligibles et taux d'intervention

- Base de calcul : Besoin de trésorerie prévisionnel intégrant les accompagnements publics et privés obtenus.
- Taux d'aide 50 % maximum du besoin de trésorerie
- **Aide plafonnée à 25 k€**
 - Plancher de l'aide : 2 000 €.

Par décision du Comité départemental d'engagement, **possibilité de dé plafonner** le montant des avances remboursables :

- pour les entreprises des secteurs les plus en difficulté : thermalisme et thermoludisme, activités événementielles et culturelles, tourisme social et solidaire...,
- pour les entreprises touristiques liées au tourisme culturel à Lourdes,
- pour les porteurs de projets touchés par des phénomènes de catastrophes naturelles (sous réserve d'arrêté de classement catastrophe naturelle et uniquement pour le reste à charge après assurances)

Modalités

La structure doit présenter :

- Fiche de déclaration certifiée par le dirigeant reprenant les éléments suivants : récapitulatif synthétique des soutiens/prêts à la trésorerie publics et privés obtenus

depuis début mars ; principales données financières 2019 (ou 2018 si non disponible) / A défaut pour les entreprises de moins de 1 an créées avant la survenance du COVID 19, soit avant le 1er mars 2020, un point de situation intermédiaire ; les prévisionnels de Chiffre d'Affaires 2020 et l'état prévisionnel du besoin en trésorerie

- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France

La Région se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Suivi – contrôle des engagements pris par le bénéficiaire

En complément des éléments fournis par le demandeur, les services de la Région pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'ils jugent utile, pour s'assurer des conditions d'éligibilité effective du bénéficiaire et de l'utilisation des fonds. Les services de la Région se réserveront le droit d'exercer notamment un contrôle sur pièces et sur place.

Toute attestation frauduleuse exposera le bénéficiaire à des sanctions pénales et donnera lieu à remboursement sans délai de l'avance.

Points de vigilance

- Entreprise faisant partie d'un groupe => consolider les données (effectifs, CA et bilan)
- Aide basée sur le régime de De Minimis : l'Equivalent Subvention Brut (ESB) de l'Avance Remboursable doit être cumulé avec les aides antérieures obtenues en De Minimis et ne pas dépasser le plafond prévu par ce régime / ou régimes d'aides pour les PME adaptés à de nombreuses entreprises d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air.

DISPOSITIF 2 : ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS DE RELANCE, POUR LA DIGITALISATION DES ENTREPRISES ET POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SANITAIRES

Objectif

Soutenir les investissements nécessaires à la reprise d'activité (dont investissements sanitaires), les investissements pour la digitalisation des entreprises (travail à distance, vente en ligne, click and collect...), et ceux destinés à favoriser la relance

Structures éligibles

Prioritairement les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-dessus ayant fait l'objet de d'un arrêté de fermeture lié à la crise Covid ou ayant subi de fortes baisses d'activités

Nature de l'aide

Subvention proportionnelle

Un même bénéficiaire peut solliciter ce dispositif de subvention plusieurs fois, pour un montant cumulé dans la limite du plafond.

Dépenses éligibles et taux d'intervention

- Investissements matériels (y compris matériel d'occasion) et immatériels
- Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020,
- Taux d'aide **70 % maximum** (non cumulable avec le Pass Rebond)
- **Plafond de l'aide : 23 000 €** (quel que soit le secteur d'activités)
- Plancher de l'aide : 250 €

Dans le cadre de la digitalisation des entreprises, sont notamment éligibles les prestations de diagnostic, de conseil, de formation.

Cas particulier des taxis : Les taxis pourront faire l'objet d'une aide forfaitaire de 150€ par véhicule pour les aménagements de séparation en Plexiglass, support de gel hydro alcoolique...

Par décision du Comité départemental d'engagement, possibilité de **déplafonner** le montant des subventions :

- pour les entreprises des secteurs les plus en difficulté : thermalisme et thermalisme, activités événementielles et culturelles, tourisme social et solidaire...,
- pour les porteurs de projets touchés par des phénomènes de catastrophes naturelles (sous réserve d'arrêté de classement catastrophe naturelle et uniquement pour le reste à charge après assurances)

Modalités

Versement de l'aide :

- o Pour les aides inférieures ou égales à 5 000 € : versement unique sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense
- o Pour les aides supérieures à 5 000 € : une avance de 50 % sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense et le paiement du solde sur justificatif des dépenses.

Délai de réalisation :

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est d'un an à compter de la notification de l'arrêté attributif.

Pièces exigées :

- Etat récapitulatif des travaux prévus signé par le chef d'entreprise.
- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France

Pour les travaux réalisés en régie, prise en compte des matériaux et fournitures.

Points de vigilance

Aide basée sur le régime De Minimis ou régimes d'aides pour les PME adaptés à de nombreuses entreprises d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air.

DISPOSITIF 3 : L'OCCAL-LOYERS (MAINTIEN DE LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT DES COMMERCES FERMES)

Ce dispositif est cofinancé à parité par la Région et les EPCI.

Objectif

Afin de favoriser leur reprise puis la relance, maintenir la capacité d'investissement pour les commerces ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...)

Structures éligibles

Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative, à savoir les catégories suivantes :

Code APE	Libellé APE
2652Z	Horlogerie
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
3220Z	Lutherie
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textile en magasin spécialisé
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
4789Z	Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés

5610A	Restauration traditionnelle
5621Z	Services des traiteurs
5630Z	Débites de boissons
7420Z	Studio de photographie + Portrait, reportage
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès (<i>uniquement pour les entreprises exploitant des lieux évènementiels et ayant pour clients des professionnels pour les séminaires et particuliers pour des évènements familiaux</i>)
9004Z	Gestion de salles de spectacles
9312Z	Activités de clubs de sports
9313Z	Activités des centres de culture physique
9319Z	Autres activités liées au sport
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
9529Z	Atelier de retouches + Réparation d'articles de sport et de campement
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9609Z	Toilettage d'animaux de compagnie

Sont aussi éligibles les cinémas indépendants, jusqu'à 10 salariés, quel que soit leur statut juridique.

Nature de l'aide

Subvention forfaitaire d'investissement du montant du loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

Modalités

Versement de l'aide :
100% à signature de l'arrêté attributif

Pièces exigées :

- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France
- Appel de loyer ou quittance de loyer, ou attestation du bailleur justifiant du loyer exigible pour le mois pris en charge (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée).

Le Comité d'engagement départemental sera informé a posteriori des aides attribuées à ce titre à chacune de ses réunions.

DUREE DE L'OCCAL

L'OCCAL est reconduit tacitement tous les 3 mois à compter de novembre 2020. Les demandes peuvent être déposées tant que L'OCCAL est reconduit.